



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni Au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Jean AILLAUD.

DÉLIBÉRATION N° B-2022-43

OBJET : PAE PERREAL - VENTE DES LOTS N°38 ET 39 A LA SOCIETE VAUPRES MAUBERT
ESPACE VERTS

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 22 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 24

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Francis FARGE
MENERBES : M. Patrick MERLE
MURS : M. Christian MALBEC
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

AURIBEAU : M. Roland CICERO
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESSE
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

Procurations :

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE donne pouvoir à M. Francis FARGE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, l'aménagement du Parc d'activité de Perréal (Argiles) situé Avenue des Argiles à Apt, comprenant 38 lots et implanté sur les parcelles cadastrées Section AE N°, 4, 6, 7, 8, 9, 12, 151, 156, 275, 304, d'une contenance de 100 523 m²,

Vu, le permis d'aménager accordé le 5 décembre 2012,

Vu, la délibération n°2015-06 du 28 janvier 2015 fixant le prix de vente au m² des lots viabilisés à 45 euros HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur),

Vu, le permis d'aménager modificatif accordé le 2 octobre 2015,

Vu, la délibération n°2017-123 du 21 septembre 2017 permettant la dénomination des voies nouvelles et la numérotation des 38 parcelles,

Vu, l'avis du Domaine révisé du 12 février 2020 pour l'ensemble des lots qui confirme la valeur de chaque lot à 45 euros HT le m²,

Considérant, que les travaux d'aménagement du Parc d'activités économiques de Perréal, chemin des Grandes terres à Apt ont été réceptionnés le 8 juillet 2015,

Considérant, la décision réceptionnée le 2 septembre 2022, de Messieurs Olivier et Benjamin BAGNIS, gérants du groupe LUTECIE, de ne plus acquérir les lots n°38 et 39 au vu du contexte international,

Considérant, la demande de Monsieur Rudy MONTAGARD, Gérant de la société VAUPRES MAUBERT ESPACE VERTS, d'acquérir les lots n°38 et 39 d'une superficie de 3 946 m², pour y développer son activité de jardinier paysagiste, ainsi que son engagement de créer au moins 3 emplois sur le territoire dans les trois années à venir,

Considérant, l'avis favorable de la commission développement économique émis le 2 septembre 2022,

Considérant, le courrier de Monsieur Rudy MONTAGARD en date du 6 septembre 2022 renouvelant son intention ferme d'acquérir les lots n°38 et 39 sur le Parc d'activités économiques de Perréal,

Le Président propose d'approuver la vente des lots n°38 et 39 situés sur le Parc d'activités économiques de Perréal (Apt) d'une superficie de 3 946 m² au prix de 45 euros HT le m² soit pour un montant total de 177 570 euros HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur).

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la vente des parcelles cadastrées n°447 (lot n°38) et 448 (lot n°39) située sur le Parc d'activités économiques de Perréal (Apt) d'une superficie de 3 946 m² à Monsieur Rudy MONTAGARD, avec la faculté de se substituer à une société dans laquelle il sera obligatoirement associé,

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20221006-B-2022-43-DE Date de télétransmission : 17/11/2022 Date de réception préfecture : 17/11/2022 Page 2 sur 3
--

Dit, que le montant de la vente est fixé à 45 euros HT le m² soit pour un montant total de 177 570 euros hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur),

Désigne, Maître GOSSEIN, notaire à Apt, pour rédiger l'acte,

Mande, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon aux fins de négocier, conclure, établir et signer les documents nécessaires à application de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Gilles RIPERT

**Le Vice-Président,
Par déléation**



J. Aillaud

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.



- Dossier terminé, vente réalisée
- Compromis signé
- Dossier déposé, en cours d'instruction
- Option, dossier en cours de constitution (non finalisé)



- Lots
- Surface chaussée béton bitumineux
- Piste / Bande cyclable
- Espaces verts
- Limite du Parc d'Activités



Accusé de réception en préfecture
 084-200040624-20221006-B-2022-43-DE
 Date de télétransmission : 17/11/2022
 Date de réception en préfecture : 17/11/2022
 Mis à jour le 06/09/2022

